

AFFAIRE N° 2 - Distribution d'eau du Canal du Brûlé - Réfection de la chaussée.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa transmission N° A-3045/1926 du 24 Juin 1963, M. l'Ingénieur de l'Arrondissement de l'Est m'a adressé un devis concernant la réfection de la chaussée du C.D. 42 qui a dû être défendue sur une certaine longueur pour la pose de conduites d'eau.

Ces travaux seront exécutés en régie par le Service des Ponts et Chaussées. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération à ce sujet, afin que le chantier puisse démarrer dans le meilleur délai.

La dépense d'un montant de 150.000. frs.CFA. environ est prévue au devis général établi par les Ponts et Chaussées le 24 Février 1962 pour les travaux de distribution d'eau du Canal du Brûlé. La Commune dispose donc du crédit nécessaire.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier l'exécution des travaux en cause au Service des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies, au bénéfice du Service intéressé, ainsi que son exonération de la responsabilité pécuniaire déonnale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Lu et approuvé
St Denis, le 28 Septembre 1963
de la Préfet
Pour le Préfet et par délégation
de secrétaire Jérial non les Affaires Economiques
signé E. Abachi